

LE 10 JUIN 2019  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue au complexe Jean-Laurin, au 8475, rue Saint-Jacques, secteur de Saint-Augustin, Mirabel, le lundi dix juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Mme Isabelle Gauthier  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absente :**

Mme Francine Charles

<b>490-06-2019 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2019, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

23. Accord de principe relativement à une demande de la compagnie « Groupe Mach » concernant un projet intégré sur le lot 6 002 334, à proximité du chemin Notre-Dame, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 310)
39. Renouvellement de mandat d'un membre désigné par la Ville à l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N7529 et G3 300 N1052)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Association des maisons de jeunes de Mirabel. (G3 316 N7616)
- b) Soumission relative au remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme. (2019 026) (X3 511 U3 N15423)
- c) Autorisation de dépenses pour la fourniture et la livraison de matériel afin de remodeler le terrain du parc du Cloutier, dans le secteur de Saint-Canut. (G5 213)

- d) Modification à la résolution numéro 488-06-2019 afin de modifier le coût des travaux. (X3 211 U3 N15519)

<b>491-06-2019</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13784, rue Jasmin (lot 2 654 443), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 37-04-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2019-020 formulée le 20 mars 2019 par « Kevin Ross » ayant pour effet de permettre l'implantation :

- d'un garage détaché ayant une superficie totale de 78,91 m<sup>2</sup>, à la suite, de sa reconstruction avec l'agrandissement projeté, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 53,32 m<sup>2</sup> sur un lot d'une superficie de moins de 900 m<sup>2</sup>;
- d'un garage détaché ayant une superficie d'implantation de 14,8 % alors que le règlement de zonage U-2300 exige que la superficie totale d'implantation des bâtiments accessoires isolés n'excède pas 10 % de la superficie du terrain,

pour la propriété sise au 13784, rue Jasmin (lot 2 654 443), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>492-06-2019</b>	<b>Approbaton des procès-verbaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 mai 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 4 juin 2019, tels que présentés.

<b>493-06-2019</b>	<b>Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 24 mai au 6 juin 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 28 mai au 10 juin 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 144 393,00 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	342 408,42 \$
• TOTAL.....	4 486 801,42 \$

<b>494-06-2019</b>	<b>Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 2092 et 2198. (G5 215 N1019)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Pour les règlements suivants, d'affecter l'excédent des derniers provenant de l'emprunt contracté par la Ville de Mirabel aux fins prévues par ces règlements, aux fins suivantes :

**Règlement no 2092 : Travaux d'asphaltage pour l'année 2016**

Solde disponible : 48 834,14 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts répartis pour les années 2020 à 2021 :

Année 2020 :	417,07 \$
Année 2021 :	417,07 \$
Année 2021 – refinancement :	48 000,00 \$

**Règlement no 2198 : Quote-part des coûts concernant la construction d'une station de pompage et la construction d'une conduite de refoulement dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Société en commandite Boisé Laurier ».**

Solde disponible : 81,62 \$

Affectation : Paiement de l'échéance annuelle pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts pour l'année 2020 :

Année 2020 :	81,62 \$
--------------	----------

<b>495-06-2019</b>	<b>Octroi d'une aide financière à « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel » pour le projet intitulé « Pique-nique, Mirabel fête l'érable, édition 2019 » (FSDS-2019-07). (G5 500 N15207)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2019-05-02;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 18 500 \$ à la « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement sectoriel issu du fonds de développement des territoires, suite à une demande présentée par « Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel », dans le projet intitulé « Pique-nique, Mirabel fête l'érable, édition 2019 ».

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>496-06-2019</b>	<b>Radiation d'une créance à « Consortium Jason Meunier » (FLI 13-04). (G5 214 103 N950 #96789)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT les mesures de recouvrement menées à ce jour et la faillite tant de l'entrepreneur que de l'entreprise;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De reconnaître une radiation d'une créance au montant de 28 568,05 \$ dans le dossier « Consortium Jason Meunier » - Prêt FLI 13-04 – Dossier GPM-40015.

<b>497-06-2019</b>	<b>Acceptation provisoire partielle de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation partielle des travaux de :

- a) remplacement et réhabilitation des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur les rues Fontaine et Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut, pour les travaux exécutés en 2018, excluant l'aménagement des terrains sur les rues Dupuis et Fontaine ainsi que le pavage de la rue Fontaine, telle que recommandée par « EFEL Experts-conseils » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par les règlements numéros 2236 et 2237 et la résolution numéro 485-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. ». **(X3 U3 N15390)**

**498-06-2019 Acceptation provisoire de travaux.**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de :

- a) raccordement au puits et au réservoir de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, telle que recommandée par « Tetra Tech QI inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2105 et la résolution numéro 731-09-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Norclair inc. ». **(X3 511 101 110 U3 N5097)**

**499-06-2019 Soumission relative à la fourniture et livraison d'un groupe électrogène mobile sur remorque. (2019-041) (G6 112 U3 N9193)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Drumco Énergie inc. », la soumission relative à la fourniture et la livraison d'un groupe électrogène mobile sur remorque, pour un prix de 120 294,89 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 juin 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-041 préparé en mai 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N09193, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**500-06-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 493 553 (18635, rue Larivière), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X4 210 S14 N7945 #106136)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Éric Sauriol et Annie Boyer », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 493 553 (18635, rue Larivière), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>501-06-2019</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 4 079 858 (rue de Saint-Augustin), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N135 #106139)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Rénald Guillemette », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 4 079 858 (rue de Saint-Augustin), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>502-06-2019</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 508 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15470 #106140)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F.-Trudeau Plus inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 508 (rue de la Turquoise), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**503-06-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 6 047 520 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N15524 #106141)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Constructions J.-F.-Trudeau Plus inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 6 047 520 (rue du Zircon), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**504-06-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 108 260 (rue de la Topaze), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14877 #106142)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Serge Richard », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 108 260 (rue de la Topaze), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**505-06-2019 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 381 311 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14972 #106143)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de « SM Beaupré inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 381 311 (rue de l'Esplanade), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**506-06-2019 Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 5 701 513, dans le secteur de Saint-Janvier, de « Construction M. A. Taillon ». (X3 513 S14 N1623 #106119)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de « Construction M.A. Taillon », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 5 701 513, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 261,5 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 6 octobre 2017, par Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous le numéro 15101 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**507-06-2019 Vente des véhicules usagés appartenant à la Ville de Mirabel. (G6 400 U4 N902)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la mise en vente de 21 véhicules usagés par l'entremise des services d'appel d'offre du Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

CONSIDÉRANT QUE le CSPQ a procédé par appels d'offres (numéros 19-0098 et 19-0099) pour la vente desdits biens;

CONSIDÉRANT QUE l'offre obtenue pour ces biens est supérieure aux estimations, à l'exception du lot 7 de l'appel d'offres numéro 19-0099, pour lequel lot le CSPQ retournera en appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter les offres provenant des appels d'offres 19-0098 (CSPQ) et 19-0099 (CSPQ) et d'autoriser la vente des véhicules usagés appartenant à la Ville de Mirabel aux soumissionnaires ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Descriptif	Mise minimale demandée	Montant le plus élevé obtenu
Martin Pouliot	Austin Mini Cooper 2002 (11-02) 119 000 km	1 000,00 \$	1 776,00 \$
Jose Edourdo Gutierrez	Volkswagen New Beetle 1999 (05-99) 140 300 km	1 000,00 \$	1 505,00 \$
Simon Tremblay	Dodge Néon SX2 2004 (15-04) 106 000 km	750,00 \$	851,69 \$
Simon Tremblay	Dodge Néon SX2 2004 (14-04) 108 756 km	750,00 \$	769,69 \$
Simon Tremblay	Dodge Néon 2001 (14-01) 121 000 km	500,00 \$	501,69 \$
Jean Yan Auto	Chevrolet Impala Police 2012 (05-12) 138 000 km	400,00 \$	1 155,99 \$
Kevin Lemay	Chevrolet Impala Police 2007 (05-07) 254 463 km	350,00 \$	455,55 \$
Yvon Brisebois	Chevrolet Impala 2005 (14-05) 192 200 km	300,00 \$	401,00 \$
Yvon Brisebois	Chevrolet Impala 2004 (18-04) 174 314 km	300,00 \$	401,00 \$
Michel Mayer	Dodge Charger 2006 (20-06) 200 000 km	1 000,00 \$	1 101,00 \$
Jean Yan Auto	Ford Crown Victoria Police 2011 (25-11) 166 089 km	750,00 \$	1 155,99 \$
Maguy Ilunga	Ford Ranger 2002 (09-02) 155 026 km	300,00 \$	1 025,00 \$
Narcisse Conserve	Chevrolet Tahoe 2010 (18-10) 267 957 km	1 000,00 \$	2 005,99 \$
Jose Edourdo Gutierrez	Chevrolet Trail-Blazer 2002 (15-02) 235 572 km	500,00 \$	1 205,00 \$
Pierre Verreault	GMC Savana 3500 Cargo 1999 (13-99) 94 873 km	1 500,00 \$	3 250,18 \$
Les Ateliers Beland	Ford F-450 1999 (11-99) 175 148 km	1 500,00 \$	3 610,00 \$
Centre d'auto Achar inc.	Chevrolet 3500 1998 (06-98) 190 941 km	1 500,00 \$	6 962,00 \$
Marie-Moline Joseph	Ford LTS8000 1993 (08-93) 449 856 km	5 000,00 \$	7 120,50 \$
Mécanique Mobile N.R.	Ford F800 1991 (06-91) 54 000 km	1 500,00 \$	1 601,25 \$
Clément Denoncourt	Tracteur White 2-62 1980 (11-80) 7 780 heures	1 000,00 \$	1 612,00 \$

le tout sans garantie de la part de la Ville, les acquéreurs achetant lesdits véhicules, le tout tel que vu et à leurs risques et périls.

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter lesdites transactions, notamment auprès du CSPQ.

**508-06-2019**     **Signature d'un bail d'emplacement avec « Les Serres Beaux Jardins inc. » concernant des parties du lot 3 263 972, dans le secteur de Saint-Antoine, pour l'usage de la pépinière située au 14250, rue Lahaie. (G7 411 U4 N4573)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un bail d'emplacement avec « Les Serres Beaux Jardins inc. » concernant la location des parties du lot 3 263 972, dans le secteur de Saint-Antoine, pour l'usage de la pépinière située au 14250, rue Lahaie, pour une durée de cinq (5) ans, tel qu'il appert d'un projet de bail d'emplacement en date du 10 juin 2019.

**509-06-2019**     **Modification à la résolution numéro 442-05-2019 Autorisation à la directrice du Service du génie concernant un accord relatif à l'estimation des coûts pour le déplacement du réseau de communication de Vidéotron sur la rue et le chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600 U4 N13922)**

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2019, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 442-05-2019 *Autorisation à la directrice du Service du génie concernant un accord relatif à l'estimation des coûts pour le déplacement du réseau de communication de Vidéotron sur la rue et le chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut*,

CONSIDÉRANT QUE le mode de financement n'a pas été mentionné;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'ajouter à la fin de la résolution numéro 442-05-2019 le paragraphe suivant : D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir de cette Ville.

**510-06-2019**     **Entente de commandite avec « Académie baseball Diamond inc. » relativement au club de baseball mineur. (G3 316 U4 N6673)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de commandite avec « Académie baseball Diamond inc. » concernant le club de baseball mineur, le tout tel qu'il appert du projet d'entente en date du 10 juin 2019.

**511-06-2019 Entente de principe concernant l'installation d'une enseigne électronique sur le lot 5 408 621 (rang Sainte-Marie), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 511 104 U4 N15484)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de principe avec « Yvon Paquette » concernant l'installation d'une enseigne électronique sur le lot 5 408 621 (rang Sainte-Marie), dans le secteur de Sainte-Monique, le tout tel qu'il appert dans le projet d'entente en date du 10 juin 2019.

**512-06-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2323 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 8 juillet 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**513-06-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2323)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage unifamilial (H1) de structure jumelée dans la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin.

**514-06-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2324 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 8 juillet 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**515-06-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2324)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les classes de commerces C1 (commerces de détail) et C2 (services professionnels et spécialisés) dans la zone C 2-39, dans le secteur de Saint-Janvier.

**516-06-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2321 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 8 juillet 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**517-06-2019** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400) (U-2321)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à renommer la zone I 7-31 comme étant la zone C 7-31 avec une modification des usages autorisés afin de retirer certains usages industriels et commerciaux, dans le secteur de Saint-Janvier.

**518-06-2019** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle*, afin de remplacer l'article 2 pour permettre à rebours, dans des situations exceptionnelles, l'obtention des approbations de dépenses. (G8 400) (2322)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2251 *Concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses, abrogeant la politique de gestion contractuelle*, afin de remplacer l'article 2 pour permettre à rebours, dans des situations exceptionnelles, l'obtention des approbations de dépenses.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

**519-06-2019** Adoption du règlement numéro 2319 établissant un programme d'aide financière à l'achat et l'installation d'une borne de recharge à usage résidentiel pour véhicules électriques. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2319, tel que présenté.

**520-06-2019 Nomination au poste d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Guillaume Carrière, au poste d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**521-06-2019 Nomination au poste d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer Martin Létourneau, au poste d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**522-06-2019 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Serge Mainville » concernant le lot 1 847 304, en bordure du 11500, rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 112 103)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :

Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation et des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes sols pierreux et surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
- Le site est utilisé à des fins agricoles (grandes cultures et élevage bovin) sur la vaste majorité du lot à l'étude. Cependant, il y a aussi des activités d'entreposage de sable et d'équipements de déneigement depuis plusieurs années via une autorisation de la CPTAQ au dossier 369842. Dans le cadre de la présente demande, ceci demeurera inchangé.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
- Aucun impact particulier puisque les activités reliées au déneigement seront déplacées légèrement sans réduire les possibilités d'utilisation agricole du site et sans augmentation de la superficie requise.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
- Aucun impact particulier puisque les activités actuelles ne seront que très légèrement déplacées, sans aucun autre changement. Ceci n'aura donc pas d'impact nouveau sur l'environnement. En plus, l'activité n'étant pas un immeuble protégé, le tout n'aura aucun impact au niveau des distances séparatrices touchant les installations de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
- La demande consiste à déplacer légèrement la superficie déjà autorisée par la CPTAQ pour l'entreposage d'équipements de déneigement et de sable, sans augmentation de la superficie visée. L'étude de d'autres emplacements n'est donc pas pertinente dans ce cas précis.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
- L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités actuelles, y compris l'agriculture, seront maintenues intégralement outre un petit déplacement de l'aire d'entreposage d'une activité autre que l'agriculture déjà autorisée par la CPTAQ.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
- Aucune contrainte particulière pour l'eau. Il n'y aura aucun impact sur les ressources en sol puisque la superficie autre qu'agricole demeurera la même, sans perte pour l'agriculture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
- Aucune nouvelle propriété foncière n'est prévue dans le cadre de la présente demande.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
- N/A

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe à la limite entre un secteur agricole dynamique et un secteur déstructuré au dynamisme faible. La présente demande visant un droit acquis existant n'a aucun impact sur le développement de la zone agricole.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Serge Mainville », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1 847 304, en bordure du 11500, rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre d'utiliser 8 575 mètres carrés de terrain, incluant un chemin d'accès de 3 000 mètres carrés, pour le stationnement d'équipements de déneigement et l'entreposage de sable servant à l'épandage sur les routes. La présente demande a finalement pour but de relocaliser la superficie de terrain ayant fait l'objet d'une décision de la Commission en 2011 (dossier 369842), sans modifier la superficie totale prévue à ladite autorisation.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>523-06-2019</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Roland Labelle » concernant les lots 3 490 977 et 3 493 659, en bordure du 12660, côte des Bouchard, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants :
- Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de classe 3 comportant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classes 5 qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes, basse fertilité, sols pierreux et relief.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
- Le volet 1 de la demande vise à consolider une entreprise agricole en permettant à M. Sylvain Labelle, qui cultive déjà le lot, d'en devenir propriétaire.
- Le volet 2, quant à lui, a pour but de régulariser l'utilisation actuelle du site qui est traversé par un cours d'eau. La section à conserver par le demandeur pourrait difficilement être utilisée à des activités agricoles en raison de sa faible superficie, de la présence d'un emplacement résidentiel et d'un cours d'eau avec sa bande riveraine.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
- L'autorisation du volet 1 de la demande aurait un impact positif sur les activités agricoles existantes puisqu'il permettrait de consolider une entreprise agricole existante en complétant un transfert de ferme et ainsi assurer la relève agricole.
- Le volet 2 n'aurait aucun impact particulier puisque les activités agricoles existantes seront maintenues. Il s'agit tout simplement d'un ajustement des limites d'une terre agricole et d'un lot résidentiel en fonction de l'utilisation réelle datant de plusieurs années. Finalement, puisque l'utilisation du sol n'est pas modifiée, les activités agricoles des lots avoisinants ne seraient pas impactées.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
- Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
- Puisque la présente demande porte sur un projet d'aliénation d'une propriété agricole, le présent critère n'est pas pertinent pour le dossier à l'étude.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
- L'homogénéité ne sera pas affectée puisque les activités agricoles existantes seront maintenues.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact particulier à ce niveau.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
L'autorisation de ce projet permettrait d'augmenter la superficie agricole appartenant à Sylvain Labelle. Il est actuellement propriétaire d'un lot de 20,86 ha, l'achat du lot de 8,92 ha porterait sa superficie agricole à 29,78 ha. L'entreprise agricole familiale (Ferme Roland et Sylvain Labelle) opère sur ces 2 lots depuis plusieurs années, cette superficie est donc suffisante pour y pratiquer l'agriculture. Pour ce qui est du reste, il s'agit de l'agrandissement mineur (0,14 ha) d'une propriété agricole de 45,65 ha, appartenant à M. Guy Mondou, producteur laitier, et la création d'un lot d'une petite superficie qui est déjà utilisée à des fins résidentielles.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
L'autorisation de ce projet permettra de compléter le transfert d'une ferme familiale, ce qui permet de contribuer à l'atteinte de l'axe 2 du PDZA qui vise, entre autre, à soutenir l'établissement de la relève.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Rolland Labelle », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 490 977 et une partie du lot 3 493 659, en bordure du 12660, côte des Bouchard, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, soit pour vendre le lot 3 490 977 à son fils M. Sylvain Labelle, qui opère actuellement la ferme familiale, et une partie du lot 3 493 659 à son voisin, M. Guy Mondou, qui l'utilise déjà à des fins agricoles. La portion restante de la propriété sera conservée par le demandeur et est occupée par un cours d'eau et par la résidence de M. Roland Labelle.

**524-06-2019 Interdiction de stationner du côté nord de la rue Lapointe, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Lemonde, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 310 N136)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement du côté nord de la rue Lapointe, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Lemonde, afin de réduire les risques d'accidents pour les automobilistes qui entrent et qui sortent du IGA;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement du côté nord de la rue Lapointe, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Lemonde;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires, tel qu'il appert au plan en date du 6 juin 2019.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**525-06-2019 Mandat au « Contentieux – Ville de Mirabel » et autorisation de signature. (G1 210 102)**

CONSIDÉRANT QUE « Contentieux - Ville de Mirabel » est autorisé à représenter la Ville devant les tribunaux en vertu de la résolution numéro 98-01-2019 dûment adoptée en date du 29 janvier 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De mandater « Contentieux – Ville de Mirabel » à déposer et à présenter, en tout temps, tous recours judiciaires devant tous tribunaux nécessaires afin de faire respecter tous les règlements de la Ville de Mirabel.

D'autoriser le directeur général à signer toute entente et/ou règlement hors cour à intervenir dans le cadre d'un litige.

**526-06-2019 Création d'un Comité de pilotage concernant un projet de valorisation de matières organiques et nomination (X4 111 105 U5 N64) (G3 300 U2 N7529)**

CONSIDÉRANT QU'un projet intégré de valorisation des matières organiques favoriserait une économie circulaire et une synergie entre les activités urbaines et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel ne génère pas à elle seule une quantité suffisante de matières organiques pour faire partie de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de regrouper différents partenaires dans un projet collectif afin d'assurer une masse critique de matières organiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De créer un Comité de pilotage concernant un projet de valorisation de matières organiques et de nommer un élu représentant chacune des MRC (Rivière-du-Nord, Thérèse-de-Blainville et Deux-Montagnes) ainsi que la Ville de Mirabel. Ce comité s'adjoindra également d'experts techniques de différentes municipalités.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 6 juin 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2019-05-31 et 2019-06-06 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport additionnel concernant le règlement 2251 préparé par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, en date du 28 mai 2019.

#### **Affaires nouvelles.**

#### **527-06-2019 Association des maisons de jeunes de Mirabel. (G3 316 N7616)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a confié à l'Association des maisons de jeunes de Mirabel le mandat de gérer le fonctionnement de six (6) maisons de jeunes mis à la disposition des jeunes de 12 à 17 ans de la municipalité, et d'y chapeauter les activités et les services qui leur sont offerts, et cela depuis 1995;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments jugés problématiques et préoccupants ont été portés à l'attention de la Ville de Mirabel et l'ont amenée, en juillet 2018, à imposer une administration provisoire pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette administration provisoire pour améliorer :

- la transparence et la reddition de comptes;
- les règlements généraux;
- le contrôle et la gestion des dépenses;
- la gouvernance;

la résistance aux changements a fait que les résultats ne sont pas satisfaisants, le tout selon le rapport reçu de l'administration provisoire;

CONSIDÉRANT QUE de surcroît, la Ville de Mirabel a pu observer que le climat peu harmonieux au sein de l'Association ne s'est pas amélioré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel consacre des sommes très importantes, soit autour de 650 000 \$ par année en subvention directe, en plus de fournir les locaux des six maisons de jeunes et un centre administratif, en plus d'assumer tous les frais afférents;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes investies font de Mirabel l'une des villes du Québec qui consacre le plus d'argent à ses maisons de jeunes;

CONSIDÉRANT les faibles taux de fréquentation dans la plupart des maisons de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel, comme toutes les municipalités, a le devoir de s'assurer d'une utilisation responsable des subventions qu'elle verse, qu'elle est imputable et qu'elle a des comptes à rendre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE les besoins des jeunes au sein de la communauté ont changé, ils sont aujourd'hui plus larges et plus diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite actualiser son offre de services jeunesse en investissant autrement;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'informer l'Association des maisons de jeunes que la Ville a décidé :

- de mettre un terme le 30 août 2019 au mandat de l'Association de gérer les différentes maisons de jeunes sur son territoire;
- de cesser les versements des sommes prévues en proportion du temps écoulé pour l'exercice financier 2019;
- de reprendre possession de tous ses locaux le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

De remercier l'Association des maisons des jeunes pour les services rendus.

<b>528-06-2019</b>	<b>Soumission relative au remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme. (2019-026) (X3 511 U3 N15423)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9161-4396 Québec inc. (Sigouin) », la soumission relative au

remplacement d'une conduite d'eau potable sur la route Sir-Wilfrid-Laurier entre la rue Lahaie et la limite de la Ville de Saint-Jérôme, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 212 383,26 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 mars 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-026 préparé en février 2019 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 511 N15423, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer le financement de la présente dépense à une subvention à venir dans le cadre de la TECQ.

<b>529-06-2019</b>	<b>Autorisation de dépenses pour la fourniture et la livraison de matériel afin de remodeler le terrain du parc du Cloutier, dans le secteur de Saint-Canut. (G5 213)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la Ville de Mirabel à verser à « Excavation Denis Binette » un montant de 16 582,27 \$, incluant les taxes, pour la fourniture et la livraison de matériel afin de remodeler le terrain du parc du Cloutier, dans le secteur de Saint-Canut.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

<b>530-06-2019</b>	<b>Modification de la résolution numéro 488-06-2019 afin de modifier le coût des travaux. (X3 211 U3 N15519)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il faut changer le grade du matériel de la conduite de refoulement;

CONSIDÉRANT QU'il faut installer rapidement une section de la future conduite de refoulement qui arrivera du secteur de Mirabel-en-Haut avant de paver la rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter l'augmentation du coût des travaux exécutés par « Pavages Multipro ».

De remplacer le montant de 51 509,70 \$ prévu à la résolution numéro 488-06-2019 par le montant de 90 000,00 \$.

<b>Parole aux conseillers.</b>
--------------------------------

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**531-06-2019    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière